



PREFET DE L'AUBE

CABINET DU PREFET

Bureau de la Sécurité Intérieure
et des Polices Administratives

Arrêté n° BSIPA 2019158-0001
Portant interdiction de manifestation sur la voie publique

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1, L.221-2 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, et R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

Vu la déclaration de manifestation de monsieur Hervé GIACOMONI et monsieur Gaëtan SERIO pour le samedi 8 juin 2019, adressée par mail à la Préfecture de l'Aube le 4 juin 2019 annonçant une manifestation interrégionale ;

Considérant les appels à manifester, relayés par les réseaux sociaux, le samedi 8 juin 2019, à Troyes ;

Considérant la tenue d'un événement festif au centre-ville de Troyes durant tout le week end de la pentecôte dénommé « les folies de Troyes » avec exposition de produits des commerçants sur la voie publique et organisation d'activités récréatives ouvertes à tous sur la place Jean Jaurès par l'association la Girafe ;

Considérant la tenue d'un événement sportif et culturel dans la ville de Troyes dénommé « le Marathon du Patrimoine » se déroulant dans l'ensemble de l'agglomération et tout particulièrement aux abords des sites patrimoniaux du centre-ville de Troyes, périmètre dit du « Bouchon de champagne », durant toute la journée du samedi 8 juin 2019;

Considérant la tenue d'un festival de danse de Bacchata les samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin 2019 de 11h à 23h, à Troyes, sur la place de l'hôtel de ville, sur la place Vernier, sur la place de la Libération et dans les grands salons de l'hôtel de ville qui seront donc librement accessibles durant ces trois jours ;

Considérant dès lors que le centre-ville de Troyes sera fortement fréquenté ;

Considérant de plus que les produits des commerçants, exposés sur la voie publique, pourraient faire l'objet de dégradations voire servir de projectiles ;

Considérant le risque de pertes économiques et d'échec d'un événement commercial important pour la pérennité du commerce de centre-ville en cas de troubles à l'ordre public dans le périmètre d'exposition ;

Considérant le parcours initial déclaré pour les organisateurs de la manifestation à savoir départ du Stade de l'Aube (14h), puis Boulevard 1^{er} Mai, Boulevard Henri Barbusse, Boulevard 14 Juillet, Rue Raymond Poincaré, rue République, Boulevard Gambetta, Quai Dampierre, Préfecture ;

Considérant que ce parcours traverse une grande partie des sites concernés par les animations du centre-ville ;

Considérant la proposition de parcours alternatif proposé par la Préfecture de l'Aube et accepté par les organisateurs à savoir Stade de l'Aube – avenue Robert Schuman - avenue du 1er Mai - boulevard Barbusse - Quai Comte Henri - Préfecture – Rue Salengro – Parvis de la cathédrale ;

Considérant que de précédentes manifestations dans l'Aube les 5 janvier et 6 avril 2019 ayant donné lieu à des troubles à l'ordre public ;

Considérant la manifestation des gilets jaunes, d'ampleur interrégionale, du 18 mai 2019 à REIMS ayant conduit à des violences physiques et de nombreuses dégradations dans le centre-ville ;

Considérant les analyses faites par les services de police selon lesquels 200 à 400 personnes, dont certaines extérieures au département de l'Aube, pourraient prendre part à la manifestation interrégionale appelée par monsieur Hervé GIACOMONI et monsieur Gaëtan SERIO;

Considérant que, dans ces conditions, il existe manifestement un risque grave de trouble à l'ordre public, et qu'il convient de prendre des mesures susceptibles de prévenir la réalisation de ce risque;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : Toute manifestation, autre que les trois événements festifs susvisés, est interdite au centre-ville de Troyes, à l'intérieur du périmètre dit du «coeur du bouchon de Champagne », à l'exclusion du quai comte Henri et de la rue Pierre Labonde, **le samedi 8 juin 2019 de 0 heure à 24 heures.**

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.610-5 du code pénal.


Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur des services du cabinet du préfet de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aube, et le maire de Troyes, qui en recevra copie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 7 JUILLET 2019

Le Préfet,


Thierry MOSIMANN